

Avenant N° 1

à la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM N°

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la commission permanente du

et

La commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM, représentée par Mme Madeleine PEREZ, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 Février 2018, ci-après dénommée "la commune".

Vu la convention N° 12/117 du 08 octobre 2012, relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental, pour les RD 228, RD 25 et RD 41.

Considérant que les ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental, effectués par le département ou par la commune avec l'accord du département.

Considérant qu'il convient de modifier la convention susvisée par un avenant, il est arrêté ce qu'il suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire RD41/RD25.

Article 2 : Localisation

Le paragraphe 2 de l'article 2 de la convention est remplacé par :

2. Hors agglomération,

sur l'emprise du domaine public routier départemental du carrefour giratoire RD41/RD25 situé au PR 12+650 de la RD41 et PR 19+960 de la RD25.

Article 3 : Durée de la convention

La durée initiale de la convention est inchangée.

Article 4 : Autres dispositions

Les articles de la convention d'origine non visées par cet avenant demeurent inchangés.

Article 5 : Nombre d'exemplaires

Le présent avenant est rédigé en 2 exemplaires originaux remis respectivement à la Commune et au Département.

A Strasbourg

Le

Pour la commune de WILLGOTTHEIM

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental

